

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 13 mai 2019**

<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence M. Jean-Paul CHASSAING, Maire.

**Etaient présents :** BREHAULT Thomas, Lucette CARSAC, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, Bénédicte HEISER, LACOUT Guy, Pauline MOREAU, SEBAA Stéphane, François TAURAND.

**Absents/Excusés :** VARIER Sylvain.

**Secrétaire de séance :**

Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° CM13052019-01 <b><u>OBJET</u></b>  <b>Transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui fixe un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les plans locaux d'urbanisme, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune souhaitant mettre en œuvre un projet de mutualisation à l'échelle de la Communauté de Communes du Grand-Figeac, adapté à la mise en œuvre d'une organisation permettant d'assurer un service égal d'accès à l'eau de qualité et une tarification optimisée sur notre territoire.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adhésion au Grand-Figeac :

- Pour la compétence Eau potable : production (compétence obligatoire) et assainissement.
- Pour la compétence Eau potable : distribution

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'adhésion au Grand-Figeac au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la compétence Eau potable – Distribution – Assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 22 mai 2019.

Le Maire,  
Jean-Paul CHASSAING.